

* Les règlements spécifiques d'atelier font partie intégrante des Règles de fonctionnement du centre et viennent corroborer avec celuici. Ils sont remis par le titulaire selon le programme d'études. Ils sont également affichés à l'entrée du local visé. (voir annexe I)

DROIT D'APPEL:

Tout élève se croyant lésé dans ses droits peut déposer une demande écrite à la direction du centre. Un comité-conseil de la direction du centre sera alors formé et composé d'un membre de la direction, d'un enseignant et d'un élève représentant le groupe. La décision finale appartient à la direction du centre.

PÂTES ET PAPIER - OPÉRATIONS

1. CASIER:

 Aucun sac à dos, aucun manteau d'hiver, d'été ou de printemps, aucun imperméable ne seront permis à l'intérieur de tous les locaux utilisés (théoriques ou ateliers) par le département de la foresterie autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de tous les établissements de formation. Tous les élèves devront se servir du casier-vestiaire qui leur sera attribué en début de semestre afin d'y déposer leurs effets personnels avant de se rendre en classe ou en atelier.

2. TENUE VESTIMENTAIRE:

- Tout élève doit porter un pantalon ajusté (pantalon long) ainsi qu'une chemise ou un gilet avec manches courtes ou longues.
- Le port de bijoux est interdit sauf le bijou pour identification médicale et la montre ajustée au poignet.

3. LOCAUX:

- Chaque élève doit s'impliquer dans le nettoyage ou le ménage des ateliers au moment désigné par son formateur avec courtoisie et respect.
- Tous les locaux utilisés (théoriques ou ateliers) par le département autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de tous les établissements de formation, y compris les voies d'accès et de sortie, doivent être tenus et laissés en ordre, propre et exempt de détritus ou déchets.
- À l'intérieur de tous les locaux utilisés par le secteur, aucune nourriture, seules les bouteilles d'eau seront autorisées.

4. TELEPHONE CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS PERMETTANT L'ENREGISTREMENT OU LA REPRODUCTION VISUELLE OU SONORE :

Aucun cellulaire et avertisseur (pagette) ne sera toléré dans tous les locaux utilisés par le secteur.

5. STATIONNEMENT:

 Les élèves doivent stationner leur véhicule dans les aires de stationnement attribuées à cet effet. À défaut, la voiture pourra être remorquée.

6. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS:

• Les cris, les courses, les bousculades, les blasphèmes et le manque de respect ne seront pas tolérés.

7. PORT DES ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES DE TRAVAIL:

- Tout élève doit porter un chapeau de sécurité homologué et gardé dans sa forme originale (la palette protégeant le visage), sans graffiti et sans autocollant lors des visites d'usines.
- Tout élève doit porter, en atelier et en visite industrielle, une lunette de protection homologuée CSA de couleur claire transparente. Pour ceux ayant un problème de vision, seules les lunettes ajustées homologuées CSA seront acceptées. À défaut, une lunette de protection homologuée CSA recouvrira les lunettes ajustées non homologuées.
- Tout élève doit porter des gants pour la manutention d'objets présentant des arêtes vives ou une surface abrasive, ou substance chimique.
- Lors des visites industrielles, les vêtements doivent être bien ajustés et ne comporter aucune partie ample ou flottante; les cheveux longs doivent être retenus dans un bonnet (résille) ou attachés. Aucun bijou n'est toléré et les bottes de sécurité sont obligatoires.
- Tout rebut, papiers ou pâtes, doit être immédiatement jeté le déchet.
- Tous les appareils de protection (garde) doivent demeurés et fixés en place sur tous les équipements et/ou sur la machinerie.
- Aucun élève ne pourra se servir des équipements de laboratoire qu'après en avoir eu l'autorisation de son formateur et sous sa surveillance.

8. VOLUME, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT:

- Chaque élève est responsable de tous les outils et les volumes empruntés et de plus, il doit les utiliser sécuritairement et avec soin afin de ne pas les altérer ou les endommager.
- Chaque élève est responsable de sa carte étudiante.

